



# Centre de la petite Enfance L'Écho-Magique

860 boul Raymond, Québec, Qc, G1C 3L6  
Tél : (418)666-2450, fax : (418) 666-8521



## Politique d'expulsion

### Préambule :

Le Centre de la petite enfance L'Écho Magique a le mandat de créer un cadre et un milieu de vie favorisant le développement de tous les enfants, en répondant aux besoins et aux spécificités de chacun. Cependant, selon l'article 10, alinéa 8 des règlements sur les services de garde éducatif à l'enfance, il doit également se doter d'une politique en matière d'expulsion.

### But :

La présente politique a pour but de favoriser l'accès équitable au CPE à tous les enfants âgés de 0 à 5 ans.

### Objet :

L'expulsion est une démarche progressive à moins d'un évènement radical qui justifie ce recours. Les principaux motifs d'expulsion sont :

- ✓ Un parent qui omet ou néglige de se conformer au règlement sur la contribution réduite en ne remettant pas les documents nécessaires à l'administration des subventions.
- ✓ Un parent qui accuse un retard de paiement de plus de 90 jours.
- ✓ Un parent qui fait l'objet d'un manquement grave et excessif dans l'application des règles de régie interne et/ou du protocole d'exclusion.

De plus, l'expulsion peut être faite dans les circonstances suivantes, et ce, à l'égard du développement de l'enfant et/ou de son comportement.

- ✓ Lorsqu'un parent néglige de façon significative de coopérer avec le personnel du centre de la petite enfance dans l'application du plan d'intégration visant l'inclusion de l'enfant ayant un rapport professionnel dûment signé.
- ✓ Lorsque le comportement de l'enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants et/ou de son personnel et que malgré la mise en place d'un plan d'intervention, la situation perdure dans le temps ou qu'elle se dégrade.
- ✓ Lorsque le comportement de l'enfant est jugé dangereux pour la santé et sécurité des autres enfants et/ou son personnel et que le parent refuse la

demande du CPE d'intégrer les services sociaux pour la mise en place d'outils d'intervention concertés.

### **Rôles et responsabilités :**

- Le CPE doit pouvoir prouver qu'il est intervenu progressivement face à une situation faisant l'objet d'une expulsion.
- Le CPE doit rendre explicites toutes les mesures particulières qu'il a mises en place pour supporter le parent (étude de cas, calendrier de paiements, plan d'intervention etc.)
- Le CPE doit démontrer que les parents faisant l'objet d'une expulsion ont été impliqués et informés tout au long de la démarche.
- Dans le cas d'une mauvaise créance, un minimum de trois avis écrits doit être porté au dossier de l'enfant, avant que le parent fasse l'objet d'expulsion.

### **Démarche :**

- La direction du CPE fait une demande écrite au conseil d'administration.
- La directrice générale s'assure que toutes les informations pertinentes figurent dans la demande et inscrit le sujet à l'ordre du jour d'une réunion régulière du conseil d'administration.
- La direction du CPE invite les parents de l'enfant à la réunion du conseil d'administration.
- Lors de la présentation du dossier devant le conseil d'administration, la directrice générale expose en quoi sa mesure d'expulsion est une cause juste et suffisante.
- Le conseil d'administration prend une décision et la communique aux parents. Pour ce faire, il mandate la directrice générale.

### **Administration de la politique :**

Responsable de l'adoption de la politique :	Conseil d'administration
Responsable de recommander des modifications :	Direction générale
Responsable de l'application :	Direction générale
Date d'acceptation de la politique :	16 mars 2011
Date d'entrée en vigueur de la politique :	16 mars 2011
Fréquence de la mise à jour :	Selon le besoin
Date de la dernière mise à jour :	<b>mars 2012</b>